

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

19 octobre 2015-Décret n° 2015-0656/PM-RM abrogeant le Décret n°2014-0205/PM-RM du 20 mars 2014 portant création du Comité national d'organisation du sommet Afrique-France de 2016.....**p.1884**

20 octobre 2015-Décret n°2015-0657/P-RM portant nomination du Directeur général de la Gendarmerie nationale.....**p.1884**

Décret n°2015-0658/P-RM portant nomination du Directeur général de la Police nationale.....**p.1884**

20 octobre 2015-Décret n°2015-0659/P-RM portant nomination du Directeur général adjoint de la Police nationale.....**p.1885**

Décret n°2015-0660/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Réconciliation nationale.....**p.1885**

Décret n°2015-0661/P-RM portant nomination de Vice-présidents de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.....**p.1886**

Décret n°2015-0662/P-RM portant nomination de Commissaires à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.....**p.1886**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

20 octobre 2015-Décret n°2015-0663/P-RM portant nomination d'un Conseiller à l'Ambassade du Mali à Malabo.....**p.1887**

Décret n°2015-0665/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Gouvernement..**p.1888**

Décret n°2015-0666/P-RM portant nomination du Consul général du Mali à Paris.....**p.1888**

Décret n°2015-0668/P-RM portant nomination au Ministère de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication.....**p.1889**

Décret n°2015-0669/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication.....**p.1890**

Décret n°2015-0670/P-RM portant nomination au Cabinet du ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine.....**p.1890**

Décret n°2015-0671/P-RM portant rectificatif au Décret n°2015-0364/P-RM du 19 mai 2015 portant majoration des traitements indiciaires des fonctionnaires et des salaires de base du personnel de l'Administration relevant du code du travail, du personnel enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel des Collectivités territoriales.....**p.1891**

Décret n°2015-0672/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM).....**p.1892**

Décret n°2015-0673/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'administration du Fonds de Solidarité nationale.....**p.1893**

Décret n°2015-0674/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'Assurance Maladie (ANAM).....**p.1893**

Décret n°2015-0675/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0202/DGMP-DSP-2013 relatif aux travaux de reconversion du casier de Tien Konou en maîtrise totale de l'eau dans le cadre du Projet d'appui au Développement (PADER-TKT).....**p.1894**

20 octobre 2015-Décret n° 2015-0676/P-RM modifiant le Décret n°2012-011/P-RM du 18 janvier 2012 portant Statut particulier des Fonctionnaires du Cadre du Travail et de la Sécurité sociale.....**p.1894**

Décret n°2015-0677/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Office de Protection des Végétaux.....**p.1895**

Décret n°2015-0678/P-RM abrogeant et remplaçant le Décret n°02-313/P-RM du 04 juin 2002 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'Education..**p.1895**

Décret n°2015-0679/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur.....**p.1898**

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

22 juillet 2014-Arrêté N°1968/MDAC-SG portant détachement de personnel non Officier.....**p.1905**

22 juillet 2014-Arrêté N°1969/MDAC-SG portant détachement de personnel Officier à l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune bondin BEYE.....**p.1905**

Arrêté N°1970/MDAC-SG portant reversement de personnel Officier...**p.1905**

23 juillet 2014-Arrêté N°1973/MDAC-SG portant reversement de personnel à son corps d'origine.....**p.1905**

Arrêté N°1974/MDAC-SG portant reversement de personnel Officier.....**p.1905**

Arrêté N°1975/MDAC-SG portant nomination au grade d'Elève Officier d'Active.....**p.1906**

Arrêté N°1981/MDAC-SG portant détachement de personnel de personnel Officier.....**p.1906**

24 juillet 2014-Arrêté N°1986/MDAC-SG portant rectification de l'Arrêté relatif à la nomination au grade d'Elève Gendarme.....**p.1906**

Arrêté N°1987/MDAC-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°2014-092/MDAC-SG du 28 mars 2014 relatif à la nomination de personnel Officier à l'Armée de l'Air.....**p.1906**

24 juillet 2014 Arrêté N°1988/MDAC-SG portant radiation d'un Sous-officier des Forces Armées.....**p.1907**

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

01 juillet 2014-Arrêté n°2014-1754/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1907**

Arrêté n°2014-1777/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1907**

Arrêté n°2014-1778/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1908**

03 juillet 2014 Arrêté N°2014-1793/MIS-SG portant agrément d'une entreprise de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1908**

09 juillet 2014 Arrêté N°1832/MIS-SG portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire de Police.....**p.1908**

15 juillet 2014 Arrêté N°1873/MIS-SG portant agrément d'une Entreprise privée de Surveillance et de de Gardiennage.....**p.1908**

17 juillet 2014 Arrêté N°2014-1907/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1909**

Arrêté N°2014-1908/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1909**

Arrêté N°2014-1911/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1909**

Arrêté N°2014-1912/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1910**

Arrêté N°2014-1913/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1910**

Arrêté N°2014-1914/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1910**

22 juillet 2014 Arrêté N°2014-1955/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1910**

Arrêté N°1966/MIS-SG portant traduction devant le conseil de discipline d'un sous-officier de Police.....**p.1911**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

31 juillet 2014-Arrêté n°2014-2044/MESRS-MSHP-SG portant approbation de la Convention hospitalo-universitaire conclue entre l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments et l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.....**p.1911**

28 août 2014-Arrêté n°2014-2362/MESRS-SG portant modification de l'arrêté n°1844/MESRS-SG du 06 mai 2013 fixant la liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako.....**p.1911**

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE

06 août 2014-Arrêté n°2014-2141/MDEAFP-SG portant nomination du Directeur National adjoint des Domaines et du Cadastre.....**p.1912**

21 août 2014-Arrêté interministériel n°2014-2303/MDEAFP-MIS-MDV-SG portant mesures de suspension des attributions de terrain du Domaine Immobilier de l'Etat et des Collectivités Territoriales.....**p.1912**

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

22 juillet 2014-Arrêté n°2014-1951/MSHP-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.....**p.1913**

Arrêté é n°2014-1952/MSHP-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un laboratoire d'analyse biomédicales..**p.1913**

Arrêté n°2014-1953/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de soins infirmiers dénommé « PAPA GASTON ».....**p.1914**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

25 août 2014-Arrêté n°2014-2313/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Tombouctou.....**p.1914**

Annonces et communications.....p.1915

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 2015-0656/PM-RM DU 19 OCTOBRE 2015 ABROGEANT LE DECRET N°2014-0205/PM-RM DU 20 MARS 2014 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION DU SOMMET AFRIQUE-FRANCE DE 2016

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2014-0205/PM-RM du 20 mars 2014 portant création du Comité national d'Organisation du Sommet Afrique-France de 2016 est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 19 octobre 2015

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N°2015-0657/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2015- 0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Le Colonel-major **Satigui dit Moro SIDIBE** est nommé Directeur général de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0017/P-RM du 16 janvier 2014 portant nomination du Colonel **Mody BERETHE** en qualité de **Directeur général** de la Gendarmerie nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N°2015-0658/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa AG INFAHI**, Contrôleur général de Police, est nommé **Directeur général** de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-899/P-RM du 22 novembre 2013 portant nomination de Monsieur **Hamidou Gogouna KANSAYE**, Contrôleur général de Police, en qualité de **Directeur général** de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0659/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou Z. SIDIBE**, Commissaire divisionnaire de Police, est nommé **Directeur général adjoint** de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-1008/P-RM du 30 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **Kassoum SININTA**, Contrôleur général de Police, en qualité de **Directeur général adjoint** de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0660/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-194/P-RM du 18 mars 2014 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Oumar KATILE**, N°Mle 407-30.J, Inspecteur du Trésor, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0452/P-RM du 16 juin 2014 portant nomination de Monsieur **Aly Abdoulaye DIALLO**, N°Mle 931-59.C, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Réconciliation nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0661/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DE VICE-PRESIDENTS
DE LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET
RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2014-0013/P-RM du 15 janvier 2014 portant organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0249/P-RM du 09 avril 2015 fixant les avantages accordés aux membres de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/PRM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées **Vice-présidents** de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation les personnes ci-après :

1^{er} Vice-président :

- Madame **Nina Oualet INTALLOU**, Gestionnaire de société ;

2^{ème} Vice-président :

- Monsieur **El Hadji Sidi KONAKE**, Retraité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire
et de la Reconstruction du Nord,**
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0662/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DE COMMISSAIRES
A LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET
RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2014-0013/P-RM du 15 janvier 2014 portant organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0249/P-RM du 09 avril 2015 fixant les avantages accordés aux membres de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/PRM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées **Commissaires** à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation les personnes ci-après :

- Madame **DEMBELE Oulématou SOW**, Ingénieur des Sciences appliquées ;
- Monsieur **Oumar Hassèye TOURE**, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Mamoutou DIABATE**, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Sikaye AG EKAWELL**, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Aliou AG ELMAHRI**, Comptable ;
- Monsieur **Abouzeïdi Ousmane MAIGA**, Administrateur civil ;
- Monsieur **Mahamadou Moussa DIALLO**, Imam ;
- Madame **COULIBALY Madeleine MAIGA**, Magistrat ;
- Monsieur **Daniel COULIBALY**, Professeur ;
- Monsieur **Oumar AG TELFI**, Ingénieur statisticien ;
- Monsieur **Mohamed Ould Sidi Mohamed dit Moididi**, Assistant administratif ;
- Madame **COULIBALY Aïssata TOURE**, Gestionnaire de société.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0663/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A
L'AMBASSADE DU MALI A MALABO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Issa KEITA**, N°Mle 769-06.S, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Malabo.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdramane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0665/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004, modifiée, portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-244/P-RM du 12 mars 2013 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Salifou MAIGA**, N°Mle 937-92.P, Administrateur civil est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-374/P-RM du 24 avril 2013 portant nomination de Monsieur **Salifou DIABATE**, N°Mle 0109-130.L, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0666/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DU CONSUL GENERAL
DU MALI A PARIS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n° 05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n° 04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n° 05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n° 2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye DIANE**, Juriste, est nommé **Consul général du Mali à Paris** (France).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0668/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication en qualité de :

I- Secrétaire général :

- Monsieur **Cheick Omar MAIGA**, N°Mle 447-70.E, Journaliste-Réalisateur ;

II- Conseiller technique :

- Monsieur **Gamer Aksodant DICKO**, N°Mle 0116-063.P, Journaliste-Réalisateur.

Article 2 : Sont abrogés :

- le Décret n°2014-0028/P-RM du 16 janvier 2014 en ce qui concerne Monsieur **Mamadou Hady TRAORE**, N°Mle 479-85.X, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Secrétaire général** et de Monsieur **Souhahébou COULIBALY**, N°Mle 0121-119.K, Ingénieur informaticien en qualité de **Conseiller technique** au Ministère de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication ;

- le Décret n°2014-0605/P-RM du 13 août 2014 portant nomination de Monsieur **Alassane SOULEYMANE**, N°Mle 0116-064.R, Journaliste-Réalisateur, en qualité de **Conseiller technique** au Cabinet du ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0669/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye TRAORE**, N°Mle 0109-508.R, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-223 du 07 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Souleymane DEMBELE**, N°Mle 389-40.W, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Communication et des nouvelles Technologies de l'Information, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique,
de l'Information et de la Communication,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0670/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET
DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Boubacar SOW**, N°Mle 380-83.V, Administrateur civil ;

II- Conseiller technique :

- Monsieur **Moussa Aliou KONE**, N°Mle 984-40.F, Conseiller des Affaires étrangères ;

III- Chargé de mission :

- Monsieur **Sékouba DIARRA**, Statisticien ;

IV- Secrétaire particulière :

- Madame **Delphine KEITA**, N°Mle 936-38.D, Attaché d'Administration.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre de la Coopération internationale
et de l'Intégration africaine,**
CheichnaSeydiAhmady DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0671/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-0364/
P-RM DU 19 MAI 2015 PORTANT MAJORATION
DES TRAITEMENTS INDICIAIRES DES
FONCTIONNAIRES ET DES SALAIRES DE BASE DU
PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION RELEVANT
DU CODE DU TRAVAIL, DU PERSONNEL
ENSEIGNANT CONTRACTUEL DE L'ETAT ET DU
PERSONNEL ENSEIGNANT CONTRACTUEL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992, modifiée,
portant Code du Travail ;

Vu la Loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée, instituant
un Code de Prévoyance sociale en République du Mali,
Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
Statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°00-038/P-RM du 27 janvier 2000, modifié,
fixant les conditions de travail du personnel de
l'Administration relevant du Code du Travail ;

Vu le Décret n°05-434/P-RM du 13 octobre 2005 fixant
les conditions de travail du personnel enseignant contractuel
de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-435/P-RM du 13 octobre 2005 fixant
les conditions de travail du personnel enseignant contractuel
des Collectivités territoriales

Vu le Décret n°2011-051/P-RM du 10 février 2011 fixant
les conditions d'emploi du personnel de l'Administration
relevant du Code du Travail ;

Vu le Décret n°2015-0364/P-RM du 19 mai 2015 portant
majoration des traitements indiciaires des fonctionnaires
et des salaires de base du personnel de l'Administration
relevant du code du travail, du personnel enseignant
contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel
des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2015-0364/P-RM du 19 mai 2015
portant majoration des traitements indiciaires des
fonctionnaires et les salaires de base du personnel de
l'Administration relevant du Code du Travail, du personnel
enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant
contractuel des Collectivités territoriales est rectifié, ainsi
qu'il suit en ce qui concerne :

1- Article 2, 1^{er} tiret :

Au lieu de :

Trois cent soixante quatre (364) F CFA pour compter du
1^{er} juillet 2015.

Lire :

Trois cent soixante quatre (364) F CFA pour compter du
1^{er} janvier 2015.

2- Annexe au Décret n°2015-0364/P-RM du 19 mai 2015
modifiant l'annexe au Décret n°00-038/PRM du 27 janvier
2000, modifié, fixant les conditions de travail du personnel
de l'Administration relevant du Code du Travail :

Salaire de base de la catégorie E, 4^{ème} échelon

Au lieu de :

- 430.142 F CFA pour 2015 ;
- 443.046 F CFA pour 2016 ;
- 474.060 F CFA pour 2017.

Lire :

- 43.142 F CFA pour 2015 ;
- 44.305 F CFA pour 2016 ;
- 47.406 F CFA pour 2017.

3- Annexe au Décret n°2015-0364/P-RM du 19 mai 2015
modifiant l'annexe aux Décrets n°05-434/PRM et n°05-
435/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de
travail du personnel enseignant contractuel de l'Etat et des
Collectivités territoriales :

Salaire de base de la catégorie A, 4^{ème} classe, 1^{er} échelon

Au lieu de :

- 186.5845 F CAF pour 2016 ;

Lire :

- 186.585 F CFA pour 2016.

4- Annexe au Décret n°2015-0364/P-RM du 19 mai 2015 modifiant l'annexe au Décret n°2011-051/P-RM 10 février 2011 fixant les conditions d'emploi du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail :

Salaire de base de la catégorie E, 4^{ème} échelon

Au lieu de :

- 430.142 F CFA pour 2015 ;
- 443.046 F CFA pour 2016 ;
- 474.060 F CFA pour 2017.

Lire :

- 43.014 F CFA pour 2015 ;
- 44.305 F CFA pour 2016 ;
- 47.406 F CFA pour 2017.

Article 2 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, le ministre de l'Administration territoriale et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAÏGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Kénékouo dit Barthélémy TOGO**

**DECRET N°2015-0672/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CANAM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°92-020/AN-RM du 23 septembre 1992 instituant un Code de Travail en République du Mali ;

Vu la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°09-533/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM), représentant des pouvoirs publics :

- Docteur **Sekou Oumar DEMBELE**, représentant du ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;

- Monsieur **Amadou DIALLO**, représentant du ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord ;

- Monsieur **Moussa MACALOU**, représentant du ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0300/P-RM du 08 mai 2014 en ce qui concerne Monsieur **Almoukoutar HAIDARA**, représentant du ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, Monsieur **Ibrahima COULIBALY**, représentant du ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et Monsieur **Seydou SOGODOGO**, représentant du ministre de l'Economie et des Finances, en qualité de **membre** du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM), au titre des pouvoirs publics, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0673/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE
SOLIDARITE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;
Vu l'Ordonnance n°01-052/P-RM du 28 septembre 2001 portant création du Fonds de Solidarité nationale ;
Vu le Décret n°01-520/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Solidarité nationale ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Aly DIOP**, est nommé membre du Conseil d'Administration du Fonds de Solidarité nationale (FSN), représentant des pouvoirs publics, au titre du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0863/P-RM du 26 novembre 2014, en ce qui concerne Monsieur **Youssef DIAGNE**, en qualité de **membre** du Conseil d'Administration du Fonds de Solidarité nationale, représentant des pouvoirs publics, au titre du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et
de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0674/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (ANAM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;
Vu la Loi n°92-020/AN-RM du 23 septembre 1992 instituant un Code de Travail en République du Mali ;
Vu la Loi n°10-029 du 12 juillet 2012 portant création de l'Agence nationale d'Assistance médicale ;
Vu le Décret n°09-554/P-RM du 12 octobre 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Assistance médicale ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, est nommé membre du Conseil d'Administration de l'Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM), représentant des pouvoirs publics, au titre du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0050/P-RM du 06 février 2015, en ce qui concerne Monsieur **Almoukoutar HAIDARA**, en qualité de **membre** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale d'Assistance médicale, représentant des pouvoirs publics, au titre du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et
de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N°2015-0675/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°0202/DGMP-DSP-2013 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONVERSION DU CASIER DE TIEN KONOU EN MAITRISE TOTALE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT (PADER-TKT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°0202/DGMP-DSP-2013, relatif aux travaux de reconversion du Casier de Tien Konou en maîtrise totale de l'eau dans le cadre du Projet d'Appui au Développement (PADER TKT) pour un montant d'un milliard cent quatre vingt dix neuf millions deux cent quatre vingt treize mille huit cent trente quatre (1.199.293.834) francs CFA hors taxes et hors douanes et un délai d'exécution de cinq (05) mois hors saison des pluies, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COGEB International.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA**

DECRET N° 2015-0676/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 MODIFIANT LE DECRET N°2012-011/P-RM DU 18 JANVIER 2012 PORTANT STATUT PARTICULIER DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-053/AN-RM du 16 décembre 2002 portant Statut général des fonctionnaires et ses textes modificatifs subséquents notamment la loi n°2014-010 du 16 mai 2014 et l'Ordonnance n°2014-019/P-RM du 03 octobre 2014 ;

Vu le Décret n°05-164/P-RM du 06 avril 2005 fixant les modalités d'application du Statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2012-011/P-RM du 18 janvier 2012 portant Statut particulier des Fonctionnaires du Cadre du Travail et de la Sécurité sociale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 1, 6, et 7 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er} (nouveau) :** Il est institué un cadre unique des fonctionnaires du travail et de la Sécurité sociale qui se compose des corps ci-après :

* le Corps des Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale (catégorie A) ;

* le Corps des Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale (catégories B1 et B2) ;

Ils exercent leur mission de contrôle sous la supervision des Inspecteurs du Travail.

Article 6 (nouveau) : Les catégories B1 et B2 du corps des Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale, hiérarchiquement, comprennent chacune, par ordre décroissant 04 grades, se présentant ainsi qu'il suit :

* Contrôleur du travail et de la sécurité sociale de classe exceptionnelle ;

* Contrôleur du travail et de la sécurité sociale de 1^{ère} classe ;

* Contrôleur du travail et de la sécurité sociale de 2^{ème} classe ;

* Contrôleur du travail et de la sécurité sociale de 3^{ème} classe.

Les indices affectés à chacun des grades et échelons de la hiérarchie des corps de Contrôleurs sont ceux fixés à l'annexe 2 du Statut général des Fonctionnaires.

Article 7 (nouveau) : Les Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale sont recrutés par concours direct parmi les candidats titulaires d'un diplôme, national ou étranger, spécialisé dans la matière du travail et de la sécurité sociale et d'un niveau réglementairement considéré équivalent au moins au premier palier d'intégration des catégories B2 ou B1 du Statut général des Fonctionnaires.

Les Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale, dès leur recrutement, suivent une formation complémentaire dans un centre agréé. »

Article 2 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Gardes des Sceaux et le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions par intérim,
Mahamane BABY

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Gardes des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE

Le ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

DECRET N°2015-0677/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°05-11 du 11 février 2005 portant création de l'Office de Protection des Végétaux ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°05-106/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Protection des Végétaux ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Lassana Sylvestre DIARRA**, N°Mle 366-24.C, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur général** de l'Office de Protection des Végétaux.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-1028/P-RM du 31 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **Biramou SISSOKO**, N°Mle 460-34.N, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Directeur général** de l'Office de Protection des Végétaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2015-0678/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 ABROGEANT ET REMPLACANT LE DECRET N°02-313/P-RM DU 04 JUIN 2002 FIXANT LE DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE D'EDUCATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-022 du 20 mars 1995 portant statut des fonctionnaires des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996, modifiée, portant statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°96-069 du 04 novembre 1996 portant création des communes ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2011-0036 du 15 juillet 2011 déterminant les ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-007 du 07 février 2012 portant code des collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret n°08-224/P-RM du 09 avril 2008 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'éducation.

Article 2 : Les Collectivités territoriales exercent les compétences ci-après en matière d'éducation.

Niveau Commune : Les compétences ci-dessous énumérées sont transférées :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement en matière d'éducation ;

- la conception, la validation et l'introduction de modules spécifiques n'appartenant pas à la nomenclature nationale pour les enseignements préscolaire, fondamental et l'éducation non formelle ;

- l'enseignement préscolaire, tout le cycle fondamental, l'éducation non formelle ;

- l'apprentissage et la formation professionnelle dans les structures de l'Education non formelle ;

- l'élaboration de stratégies locales de scolarisation et en particulier celle des filles dans les écoles fondamentales ;

- l'élaboration de la carte scolaire pour les écoles fondamentales ;

- la construction, l'équipement, l'entretien d'écoles fondamentales ;

- la gestion d'écoles fondamentales en créant un cadre participatif à cet effet ;

- la création, l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires ;

- la construction et la gestion des Centres d'Alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centres d'Education pour le Développement (CED) ;

- le suivi périodique des Centres d'Alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centres d'Education pour le Développement (CED) ;

- l'organisation des Centres d'Apprentissages féminins (CAFé) créés dans le cadre de l'alphabétisation autour des activités génératrices de revenus ;

- l'élaboration de bilans annuels des Centres d'Alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centres d'Education pour le Développement (CED) ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'éducation et le suivi des institutions préscolaires en créant un cadre participatif à cet effet ;

- la création et l'ouverture d'établissements préscolaires et de Centres d'Education pour l'Intégration ;

- la gestion du personnel enseignant de l'éducation préscolaire, de l'enseignement fondamental et de l'éducation non formelle ;

- la production de statistiques scolaires concernant les enseignements préscolaire, fondamental et l'éducation non formelle ;

- la gestion du personnel mis à disposition ;

- la participation à la prise en charge des salaires des maîtres des écoles communautaires ;

- l'organisation et la prise en charge des examens scolaires : Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF).

Niveau Cercle et Commune du District de Bamako : Les compétences ci-dessous énumérées sont transférées :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement en matière d'éducation ;

- la conception, la validation et l'introduction de modules spécifiques n'appartenant pas à la nomenclature nationale pour les établissements d'enseignement secondaire général ;

- l'enseignement secondaire général, l'apprentissage et la formation professionnelle ;

- l'élaboration de stratégies locales de scolarisation en général et en particulier celle des filles pour les établissements d'enseignement secondaire général ;

- l'apprentissage et la formation professionnelle dans les structures de l'Education non formelle ;

- la production des statistiques scolaires concernant les établissements d'enseignement secondaire général, l'apprentissage et la formation professionnelle dans les structures de l'Education non formelle ;

- la gestion du personnel enseignant des établissements d'enseignement secondaire général ; la gestion du personnel mis à disposition ;

- la gestion du personnel mis à disposition ;

- l'organisation et la prise en charge du Baccalauréat.

Niveau Région et District de Bamako : Les compétences ci-dessous énumérées sont transférées :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement en matière d'éducation ;

- la conception, la validation et l'introduction de certains modules spécifiques n'appartenant pas à la nomenclature nationale pour les établissements d'enseignement technique, professionnel, l'éducation spécialisée ;

- l'apprentissage et la formation professionnelle dans les structures de l'Education non formelle ;

- l'enseignement technique, professionnel, l'éducation spécialisée ;

- l'élaboration de stratégie régionale de scolarisation des filles pour les établissements d'enseignement technique, professionnel, l'éducation spécialisée ;

- la production des statistiques scolaires concernant les établissements d'enseignement technique, professionnel, l'éducation spécialisée, l'apprentissage et la formation professionnelle ;

- le recrutement et la gestion du personnel enseignant des établissements d'enseignement technique, professionnel et d'éducation spécialisée ;

- la gestion du personnel mis à disposition ;

- l'organisation et la prise en charge des examens scolaires : Brevet de Technicien (BT), Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) et Diplôme des Instituts de Formation des Maîtres (DIFM).

Article 3 : Les infrastructures existantes des écoles fondamentales publiques, des établissements d'enseignement secondaire général publics et des établissements d'enseignement technique et professionnel publics sont dévolues respectivement aux communes, cercles, régions et District de Bamako par décision du Gouverneur de ressort territorial d'implantation.

Article 4 : Les Collectivités territoriales exercent leurs compétences spécifiques dans le respect des dispositions des textes qui régissent l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des Centres d'animation pédagogique (CAP), des Académies d'Enseignement (AE) et des Inspections pédagogiques régionales de l'Enseignement secondaire (IPRES).

Article 5 : Les Communes, les Cercles, les Régions et le District de Bamako dans l'exercice de leurs compétences spécifiques bénéficient de l'appui conseil des services déconcentrés de l'Education que sont les Académies d'Enseignement, les Centres d'Animation pédagogique et les Inspections pédagogiques régionales de l'Enseignement secondaire.

Article 6 : L'Etat met, à la disposition des Communes, des Cercles, des Régions et du District de Bamako, les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des compétences transférées aux Collectivités territoriales.

Article 7 : Le présent décret abroge et remplace les dispositions du Décret n°02-313/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'Education.

Article 8 : Le ministre de l'Education nationale, le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Education nationale,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed Ag ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0679/P-RM DU 20 OCTOBRE 2015 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DES MALIENS DE L'EXTÉRIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°85-179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°85-204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° 09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale /Planificateur/Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale /Planificateur/Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ du Trésor/ des Impôts/ des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l' Accueil et de l'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines /Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux, programmation Informatique et des Bases de Données	Ingénieur Informaticien Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale /Planificateur.	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Planificateur/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques /Technicien des travaux de Planification,	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines /Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor /Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines / Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution du budget national et du suivi et de l'exécution des fonds d'origine extérieur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor /Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines / Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé de l'exécution et du suivi et de l'exécution des fonds d'origine extérieur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines / Technicien des Ressources Humaines Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor /Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines / Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé des comptes administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Technicien des Ressources Humaines Planificateur /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor /Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines / Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
<u>DIVISION</u> <u>APPROVISIONNEMENT</u> <u>MARCHES</u> <u>PUBLICS</u>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<u>Section</u> <u>approvisionnement</u> <u>Courant</u>							
Chef de section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Administrateur des Ressources Humaine/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de bon de commande	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Administrateur des Ressources Humaine/ /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor /Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines / Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	2	2

Chargé de bon de travail.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaine/ Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques// Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor Technicien des travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines / Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Conventions et Baux							
Chef de section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Administrateur des Ressources Humaine/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des marchés	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Administrateur des Ressources Humaines/Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor/Technicien des Ressources Humaines /Adjoint d'Administration/	A/B2/B/C	1	1	1	1	1
Chargé de Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Administrateur des Ressources Humaine/Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint du trésor Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration	A/B2/B/C	1	1	1	1	1

<u>DIVISION</u> <u>COMPTABILITE-</u> <u>MATIÈRES</u>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale /Administrateur des Ressources Humaine/Planificateur	A	1	1	1	1	1
<u>Section tenue des Documents de mouvement et de Certification</u>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil// Administrateur du travail et de la sécurité sociale /Administrateur des Ressources Humaine/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la certification des factures	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ / Administrateur du travail et de la sécurité sociale Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint du trésor/ Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des fiches Casiers	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification./Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint du trésor/ Technicien des travaux de Planification/ Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor/ Technicien des Ressources Humaines/ Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section tenue de la Comptabilité du Matériel en service et en approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteurs: des Finances/ du Trésor/des services Economiques/des impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Contrôleur : des Finances/ du Trésor/ des Impôts/ des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Réception et du Suivi du Matériel et des Matières	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification./ Adjoint des Finances/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor/ Technicien des Ressources Humaines /Adjoint d' Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Technicien des Ressources Humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôt/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification./ Adjoint des Finances/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du trésor/ Technicien des Ressources Humaines/ Adjoint d' Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			37	37	38	40	40

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n° 10-635/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur et l'Intégration africaine.

Article 3 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions par intérim,
Mahamane BABY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

ARRETES**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

**ARRETE N° 2014-1968MDAC/SG DU 22 JUILLET
2014 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
NON OFFICIER**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant-chef **Mohamedoun Ag Abdou SALAM**, N° Mle 8000 de la Gendarmerie Nationale, est détaché au Programme Alimentaire Mondial (PAM) en qualité d'Assistant local à la Sécurité pour une durée de 12 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1969/MDAC-SG DU 22 JUILLET
2014 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER A L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX
ALIOUNE BONDIN BEYE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commandant d'Aviation Moussa GOITA** de l'Armée de l'Air est détaché à l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune blondin BEYE en qualité d'instructeur permanent

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1970/MDAC-SG DU 22 JUILLET
2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant-chef Souleymane TRAORE, N° Mle 27176, de la 215^{ème} BA est rétrogradé au grade d'Adjudant, pour compter du **1^{er} avril 2014**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1973/MDAC-SG DU 23 JUILLET
2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER A SON CORPS D'ORIGINE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin au détachement, au Cabinet du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du **Sous-lieutenant Dominique KONE**.

ARTICLE 2 : L'intéressé est remis à son corps d'origine, l'Armée de Terre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n° 2014-1561/MDAC-SG du 22 mai 2014 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1974/MDAC-SG DU 23 JUILLET
2014PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant-colonel Issa DIALLO**, précédemment détaché à la Direction des Ressources Humaines, est reversé à son corps d'origine l'Armée de Terre sur sa propre demande.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2013

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

ARRETE N° 2014-1975/MDAC-SG DU 23 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE D'ELEVE OFFICIER D'ACTIVE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **MDL/Chef Sory DEMBELE N° Mle 9636**, de la Gendarmerie Nationale, est nommé au grade d'élève officier d'active, pour compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

ARRETE N° 2014-1981/MDAC-SG DU 23 JUILLET 2014 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Capitaine Thierno Madani DIOP** est détaché au Centre Hospitalier Universitaire Gabriel TOURE.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

ARRETE N° 2014-1986/MDAC-SG DU 24 JUILLET 2014 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A LA NOMINATION AU GRADE D'ELEVE GENDARME

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Arrêté n° 08-1219/MDAC-SG du 05 mai 2008 portant nomination au grade d'Élève Gendarme est rectifié comme suit :

Au Lieu de :

- Jérémy DAOU mle 10400

Lire :

- Jérémie DAOU mle 10400

Le reste sans changement

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

ARRETE N° 2014-1987MDAC-SG DU 24 JUILLET 2014 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° 2014-092/MDAC-SG DU 28 MARS 2014 RELATIF A LA NOMINATION DE PERSONNEL OFFICIER A L'ARMEE DE L'AIR.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n° 2014-092/MDAC/SG du 28 mars 2014 portant nomination de personnel officier à l'Armée de l'Air est rectifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne le Capitaine d'Aviation Fatimata dite Bintou SANGARE :

Au lieu de :

1. Chef de Bureau d'Action Sociale :

- Capitaine d'Aviation Fatimata dite Bintou SANGARE

Lire :

1. Chef de Service de l'Action Sociale

- Capitaine d'Aviation Fatimata dite Bintou SANGARE

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

ARRETE N° 2014-1988/MDAC-SG DU 24 JUILLET 2014 PORTANT RADIATION D'UN SOUS-OFFICIER DES FORCES ARMEES

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Sergent Ousmane DIARRA, N° Mle 30 681** de la 262^{ème} CFG du Génie Militaire, est rayé des cadres par mesure disciplinaire, pour faute grave contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Directeur des Finances et du Matériel et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2014

**Le Ministre,
Bah N'DAW**

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

ARRETE N°2014-1754/MIS-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en France (Marseille), des restes mortels de feu **SABBAQUE MELHEM, âgé de 68 ans**, décédé le 27 juin 2014 des suites d'un arrêt cardiaque.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de Roger GAMAR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} juillet 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

ARRETE N°2014-1777/MIS-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Burkina-Faso, des restes mortels de feu **lieutenant SAWADOGO F. Victor Christian, âgé de 29 ans**, décédé le 30 juin 2014 des suites d'une explosion de mine.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1778/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Togo, des restes mortels de feu **Sergent TCHISSI Makdjéne, âgé de 43 ans, décédé le 30 juin 2014** des suites d'arrêt cardiaque.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1793/MIS-SG DU 3 JUILLET
2014 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**AKADEMIC SECURITE**», demeurant à Bamako, quartier Niaréla, rue 463, porte 86, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**AKADEMIC SECURITE**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 juillet 2014

**Le ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1832/MIS-SG DU 09 JUILLET 2014
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN
FONCTIONNAIRE DE LA POLICE DU CORPS DES
SOUS- OFFICIERS**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé au **Sergent de Police Augustin DEMBELE**, N° Mle 6971 du service des Transmissions et des Télécommunications de la Direction Générale de la Police Nationale, d'un (01) an renouvelable.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du secteur de la sécurité et de la Protection Civile du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2014

**Le ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1873/MIS-SG DU 15 JUILLET
2014 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**A-B-C-SECURI-MALI-G-I-E**», demeurant à Bamako, quartier Lafiabougou Bougoudani, rue 438, porte 748, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**A-B-C-SECURI-MALI-G-I-E**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 2014

**Le ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1907/MIS-SG DU 17 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*VIGICOM-SECURITE*» *SARL*, demeurant à Bamako, quartier Tabacoro Niamana, rue 130, porte 916, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*VIGICOM-SECURITE*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1908/MIS-SG DU 17 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*SAHEL HOLDING SECURITY*» *SARL*, par abréviation «*SAHOLTY*» *SARL* demeurant à Bamako, quartier Sébénikoro Dramanebougou, Cité SEMA Villa D3, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*SAHEL HOLDING SECURITY*» *SARL*, par abréviation «*SAHOLTY*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1911/MIS-SG DU 17 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*LION SECURITE*» *SARL*, demeurant à Bamako, quartier Faladié, rue 839, porte 1089, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*LION SECURITE*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1912/MIS-SG DU 17 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*STRICT*» *SARL*, demeurant à Bamako, quartier Hippodrome, rue 224, porte 1597, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*STRICT*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1913/MIS-SG DU 22 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*PRESTA-GUARD*» *SARL*, demeurant à Bamako, quartier Magnambougou, rue 400, porte 10, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*PRESTA-GUARD*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1914/MIS-SG DU 17 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*Data Unit Sécurité*» *SARL*, par abréviation «*D.U.S*» *SARL* demeurant à Bamako, quartier Baco-Djicoroni ACI, rue 627, porte 3127, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*Data Unit Sécurité*» *SARL*, par abréviation «*D.U.S*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1955/MIS-SG DU 22 JUILLET 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «*AFRIQUE GAS*» *SARL*, demeurant à Bamako, quartier Bozola Avenus Pasteur Immeuble Karamoko TRAORE, derrière l'ORTM, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «*AFRIQUE GAS*» *SARL*, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1966/MIS-SG DU 22 JUILLET 2014
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL
DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE
POLICE.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant de Police Youssouf FOFANA, mle 3292 est traduit devant le Conseil de Discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le Conseil se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil éliront en leur sein un rapporteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le ministre,
Général de Division Sada SAMAKE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-2044/
MESRS-MSHP-SG DU 31 JUILLET 2014 PORTANT
APPROBATION DE LA CONVENTION
HOSPITALO-UNIVERSITAIRE CONCLUE ENTRE
L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE
SANTAIRE DES ALIMENTS ET L'UNIVERSITE
DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES
TECHNOLOGIES DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la convention hospitalo-universitaire conclue entre l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments et l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Me Moutaga TALL**

**ARRETE N°2014-2362/MESRS-SG DU 28 AOUT 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2013-
1844/MESRS-SG DU 06 MAI 2013 FIXANT LA LISTE
NOMINATIVE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NORMALE
SUPERIEURE DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2013-1844/MESRS-SG du 6 mai 2013 fixant la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako (ENSUP) est rapporté dans toutes ses dispositions en ce qui concerne Madame SIDIBE Lala SIDIBE, représentante du ministre chargé des Finances.

ARTICLE 2 : Monsieur **Aliou Dioncounda DEMBELE** est désigné Représentant du Ministre chargé des Finances au Conseil d'Administration de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 août 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Me Mountaga TALL

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES
AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE**

ARRETE N°2014-2141/MDEAFP-SG DU 6 AOUT 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DES DOMAINES ET DU CADASTRE.

LE MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou DOUMBIA**, N°Matricule 0113.216-E, Ingénieur des Constructions Civiles de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Directeur National Adjoint des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie à cet effet des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°2013-0069/MLAFU-SG du 14 janvier 2014 portant nomination du Directeur National Adjoint des domaines et du Cadastre, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2014

Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine,
Tiéman Hubert COULIBALY

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-2303/MDEAFP-MIS-MDV-SG DU 21 AOUT 2014 PORTANT MESURES DE SUSPENSION DES ATTRIBUTIONS DE TERRAIN DU DOMAINE IMMOBILIER DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA VILLE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Sont suspendues sur toute l'étendue du territoire, les attributions et autorisations d'occupation des terrains du domaine public et privé immobilier de l'Etat et des Collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le domaine public immobilier :

* la suspension, sur le domaine naturel, des autorisations d'occupation pour des besoins individuels ou collectifs d'installations dans les servitudes des fleuves et autres cours d'eau ;

* la suspension, sur le domaine artificiel (zones aéroportuaires, et autres espaces publics), des autorisations d'occupation pour des besoins individuels ou collectifs d'installations.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne les domaines privés immobiliers :

* la suspension de la cession de parcelles de terrain à toutes personnes physiques ou morales ;

* la suspension des attributions de concessions rurales et leur transformation en titres fonciers ;

* la suspension des attributions de concessions urbaines et rurales d'habitation (CUH, CRH) ;

* la suspension des affectations et cessions par l'Etat, de parcelles de terrains aux Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Les présentes mesures s'appliquent même aux dossiers en cours de traitement.

ARTICLE 5 : Des mesures dérogatoires peuvent être spécifiquement prises dans tous les secteurs concernés, pour la poursuite ou l'élaboration de certains projets nécessitant des affectations, locations ou cessions de terrains.

ARTICLE 6 : La durée des mesures de suspensions est de six (06) mois renouvelable en fonction des nécessités.

ARTICLE 7 : Les Gouverneurs de Région, les Préfets, les Sous-préfets, les Maires, les Directeurs Nationaux des Domaines et du Cadastre, de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés de l'application des présentes mesures.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 août 2014

**Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le Ministre de la Décentralisation et de la Ville,
Ousmane SY**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

**ARRETE N° 2014-1951/MSHP-SG DU 22 JUILLET 2014
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Sékou Lamine TRAORE**, docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée «**OFFICINE MIMAPHARM** » sise à Fadjiguila, Rue 187, Axe Hôtel Almounia dans la Commune I du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin-Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune I de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

**ARRETE N° 2014-1952/MSHP-SG DU 22 JUILLET 2014
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UNE LABORATOIR D'ANALYSES BIOMEDICALES.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Monsieur **Bréhma KOUMARE**, docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'un Laboratoire d'Analyses Biomédicales dénommée «**LABORATOIRE EUREKA** », sis à Faladiè Séma, rue 885, porte 332, dans la Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin-Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune VI du District de Bamako de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N° 2014-1953/MSHP-SG DU 22 JUILLET 2014 PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET DE SOINS INFIRMIERS DENOMME «PAPA GASTON».

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est accordé à Madame **Fatoumata dite Mimi TRAORE, Technicienne de Santé** détentrice de l'Agrément n°98/0141/MSPAS-SG du 06 mars 1998, la licence d'exploitation d'un cabinet de soins infirmiers, dénommé «**PAPA GASTON**», sis à Faladiè Sangarébougu, rue 366, porte 156, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'exploitante est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitante doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, la Directrice Régionale de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Koulikoro et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 juillet 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N°2014-2313/MEN-SG DU 25 AOUT 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A TOMBOUCTOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdel Hamid MAIGA**, domicilié à Sareikaïna, Tél : 66.98.25.81, est autorisé à ouvrir à Tombouctou, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «**Institut Professionnel Chéibani MAIGA** », en abrégé **IPCM** (avec les filières suivantes) :

1 – **CAP Tertiaire** :

- Travail de bureau ;

2 – **CAP Industrie** :

- Dessin Bâtiment, Construction Métallique, Menuiserie bois.

3 – **BT Tertiaire** :

- Secrétariat de Direction, Technique Comptable.

ARTICLE 2 : Le Promoteur est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 août 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Mme TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0846/G-DB en date du 14 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion de la Jeunesse Internationale pour le Mali de Kalaban-Coura », en abrégé (APJIM).

But : Promouvoir le développement socioéconomique et culturel des Jeunes migrants du Mali et réaliser des infrastructures dans leurs villages d'origines et partout dans le Mali ou besoin y est, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 300, Porte 45 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fousseyni DOUCOURE

Vice-président : Kaou TIRERA

Secrétaire général : Moussa DRAME

Secrétaire général adjoint : Aminata Batoma COULIBALY

Secrétaire administratif : M'Paly SYLLA

Secrétaire administratif adjoint : Attmane DOUMBIA

Trésorier général : Mohamed SYLLA

Trésorier général adjoint : Sitan SOUMARE

Secrétaire à l'organisation: MADY TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe: Tene DIABY

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint: Amadou DOUCOURE

Commissaire aux comptes : Cheickna KONE

Commissaire aux comptes adjointe : Aissata COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Alima DOUMBIA

Secrétaire aux conflits adjoint : Imam Oumar Bamouri SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar TOUNKARA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mariam DJIRE

Secrétaire aux relations internationale : Ibrahim TRAORE

Secrétaire aux relations internationales adjoint : Cheickna SYLLA

Secrétaire à la communication : Hawa KONTA

Secrétaire à la communication adjoint: Lassana TAMBADOU

Secrétaire à la promotion des femmes: Fatim Tina COULIBALY

Secrétaire à la promotion des femmes 1^{ère} adjointe: Hendaty DRAME

Secrétaire à la promotion des femmes 2^{ème} adjointe: Roka SYLLA

Secrétaire aux relations sociales et à la solidarité : Hadja MAIGA

Secrétaire à l'information : Modibo SYLLA

Commissaire chargé des relations avec les partenaires et les institutions : Moussa DRAME

Commissaire aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales : Mme WAGUE Kadidia SYLLA

Suivant récépissé n°0649/G-DB en date du 07 août 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Veuves d'Artistes du Mali», en abrégé (A.VA.M).

But : Préserver les droits des veuves des artistes du Mali ; lutter contre l'exploitation et le trafic des œuvres des artistes défunts, etc.

Siège Social : Doumanzana, Rue 425, Porte 150

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme Mangala Assita NIAMPA

Secrétaire administrative : Aminata TRAORE

Trésorière générale : Yaye DIARRA

Trésorière générale adjointe : Saran KAMATE

Secrétaire chargée de l'information et de la communication : Mme Zani Oumou DIARRA

1^{ère} Secrétaire chargée de l'organisation : Mme Lobi Fatoumata TRAORE

2^{ème} Secrétaire chargée de l'organisation : Flomène

Secrétaire chargée de la formation : Maïmouna FANE

Suivant récépissé n°0902/G-DB en date du 04 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Communautés Ikorchatanes de Gourma Rharous à Bamako» en abrégé (A.C.I.G.R).

But : Contribuer à la promotion de la citoyenneté et du vivre ensemble à travers des actions de sensibilisation et de cohésion sociale, etc.

Siège Social : Djoumanzana Rue 466, Porte 486.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président d'honneur :** Almouzer DICKO**Président :** Mahamoudou DICKO**1^{er} Vice- président :** Abdoulahi Ag Moulou**2^{ème} Vice-président :** Abdoulahi Ag ZAKARIA**3^{ème} Vice-président :** Alkamiss Ag KABAR**Secrétaire général :** Aly DICKO**Secrétaire général adjoint :** Abdrahamane DICKO**Secrétaire administratif :** Mohamed Iknane**Secrétaire administratif adjoint :** Aliazid Ag Al Moustapha**Trésorier général :** Hamid Ag Ahmed**Trésorier général adjointe :** Aminata Aboubacrine**Secrétaire aux relations extérieures et communications :**

Mohamed Elmehdy Ag Moulou

1^{er} adjoint au Secrétaire aux relations extérieures et communications : Aneyssoune Ag Oumar**2^{ème} adjoint au Secrétaire aux relations extérieures et communications :** Hama Ag Attaher**Secrétaire à l'organisation :** Mohamed Handa DICKO**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint :** Abdoulaye I. DICKO**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint :** Mohamed Ag Ichrach**Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint :** Agaly Ag Yehia**Secrétaire à l'équité et genre :** Fadimata Walet Aboubacrine**Secrétaire à l'équité et genre adjoint :** Salif COULIBALY**Secrétaire aux conflits :** Aboubacrine Mogazou**Secrétaire aux conflits adjoint :** Aguisa DICKO**Commissaire aux comptes :** Mohamed DICKO**Commissaire aux comptes adjoint :** Aguisa Ag Oumar**Secrétaire aux relations juridiques :** Hamada DICKO**Secrétaire aux relations juridiques adjointe :** Aïssata CISSE**Secrétaire aux relations humanitaires :** Mohamed Ibrahim DICKO**Secrétaire aux relations humanitaires adjoint :** Mogaze Ag Mohamed Iknane**Secrétaire au développement :** Mohamed A. YATTARA**Secrétaire au développement adjoint :** Mohamed Ag Med Aljoumagatt**Secrétaire à la jeunesse :** Ismaël Ag Alkalifa**Secrétaire à l'information et aux sports :** Alhousseïny Y. DICKO**Secrétaire à l'information et aux sports adjoint :** Mohamed Ag Anasbagor

Suivant récépissé n°121/P-CK en date du 30 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de Fangala-Couta ».

But : Contribuer à une amélioration réelle du cadre de vie des populations de Fangala-Couta par la recherche de solutions aux problèmes de développement (Education, Santé, Emploi, Assainissement, eau potable) ; favoriser les initiatives positives du développement durable en faveur des femmes, des jeunes par la création des ONG s et autres activités utiles ; participer à la gestion des biens publics créés dans le village pour satisfaire des besoins fondamentaux des populations ; informer et sensibiliser les élèves et étudiants sur le contenu et la portée des lois, règlements ou tous autres actes administratifs à caractère général ou local émanant de l'Etat ,de la commune de Kokofata ; monter des projets qui seront soumis aux partenaires techniques pour financement ; défendre l'éthique de l'éducation malienne en vue d'un enseignement plus efficient et crédible ; informer, sensibiliser et mobiliser les élèves et étudiants en vue de leur participation effective aux actes de l'amélioration du cadre de vie estudiantine , etc.

Siège Social : Bamako**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Momorou DEMBELE**Vice- président:** Sékou Bakary DEMBELE**Secrétaire général :** Kabamakan DEMBELE**Secrétaire général adjoint :** Dialading DANSIRA**Secrétaire administratif :** Kaourou DEMBELE**Secrétaire administrative adjointe :** M' bafily DANSIRA**Trésorier :** Famory SISSOKO**Trésorière adjointe :** Minata DEMBELE**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation :** Sékou N'Faly DEMBELE**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint:** Douga DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la presse : Niamakan DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Moussa KAMISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Mambia DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Diantoum N°1 DANSIRA

Secrétaire à la solidarité et aux affaires sociales : Kani Maty

Secrétaire à la solidarité et aux affaires sociales adjointe : M' Bakourou DANSIRA

Secrétaire chargée de la femme, de l'enfant et de la famille: Alima DANSIRA

Secrétaire chargée de la femme, de l'enfant et de la famille adjointe: Diantoum DANSIRA

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle: Samakoun DEMBELE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle adjointe: Yah DANSIRA

Secrétaire à l'éducation, à la jeunesse, aux sports: Moussa F DEMBELE

Secrétaire à l'éducation, à la jeunesse, aux sports: Moussa F DEMBELE

Secrétaire à l'environnement et à la santé : Mady N. DEMBELE

Secrétaire à l'environnement et à la santé : Moussa T DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Somita Balla DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Mady Samakoun DEMBELE

Secrétaire aux comptes : Soungalo DEMBELE

Secrétaire aux comptes adjointe : Fanta DANSIRA

Suivant récépissé n°0799/G-DB en date du 28 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle Nour».

But : Promouvoir la valorisation de la culture malienne, etc.

Siège Social : Badalabougou Séma I rue 62, porte 111

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Aissa Madjou MAIGA

Secrétaire administratif : Mahamadou Amidjié TOURE

Trésorier : Sidi Almoctar TOURE

Secrétaire chargé de la communication : Hawa Bingui TRAORE

Commissaire aux comptes : Dian dit Mohamed DIAKITE

Secrétaire logistique : Maimouna MAIGA

Suivant récépissé n°0647/G-DB en date du 6 août 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Fono», (Commune rurale de Yangasso ; cercle de Bla, Région de Ségou, en abrégé (A.D.F.O).

But : Union entre les ressortissants du village de Fono et associés ; la participation au développement de la localité par la recherche de solutions aux problèmes sociaux, économiques et culturels, etc.

Siège Social : Yirimadio aux 320 Llogements, rue 220, porte 67.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Issa TANGARA

Secrétaire général et administratif : Lassine TANGARA

1^{er} Secrétaire à l'organisation et à la communication : Abdoulaye KOBARA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation et à la communication : Drissa COULIBALY

Secrétaire au développement et aux relations extérieures : Oumar KOBARA

Secrétaire aux actions sociales et aux conditions féminines : Daouda COULIBALY

Trésorier général : Youssouf SAMAKE

Trésorier général adjoint: Drissa DEMBELE

1^{er} commissaire aux comptes et aux conflits : Sinaly TANGARA

2^{ème} commissaire aux comptes et aux conflits : Moussa DEMBELE

Suivant récépissé n°0633/G-DB en date du 03 août 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour la Sauvegarde de la Culture Bella "IKEWAN"», (qui signifie "RACIN3", en abrégé (A.M.A.S.C.B)).

But : Promouvoir la solidarité et l'entente entre ses membres ; protéger et promouvoir l'art et la culture Belle, etc.

Siège Social : Yirimadio aux 1008 Logements, Rue 623, Porte 175.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Assibit AG AKADO

Vice-président : Oumar ABBA

Secrétaire administratif : Litni Ag ALBARAKA

Secrétaire administratif adjoint : Anasbagor AG ALJOU MAT

Secrétaire au développement, à l'art et à la culture : Madou DIALLO

Secrétaire au développement, à l'art et à la culture adjoint : Mohamed SAGAÏDOU

Secrétaire aux relations extérieures : Bachirou YATTARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mohamed AGUISSA

Trésorier général : Hamma A. CISSE

Trésorier général adjoint : Hadawa YATTARA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Mohamed Ag OUSMANE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Abou DIARRA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Ibrahim CISSE

Secrétaire à l'information et à la communication : Issa Ag Alhousseïni CISSE

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Mohamed Ag Mohamed MOSSA

Secrétaire chargée des questions féminines : Ami WASSIDJE

Secrétaire adjoint chargé des questions féminines : Ibrahim YATTARA

Secrétaire chargé de la jeunesse : Issa Mohamed CISSE

Secrétaire adjoint chargé de la jeunesse : Oumar Wannï CISSE

Secrétaire à la solidarité et aux affaires sociales : Mohamed Ali CISSE

Secrétaire adjoint à la solidarité et aux affaires sociales : Indi YATTARA

Secrétaire aux comptes : Ousmane Alassane

Secrétaire aux comptes adjoint : Mohamed Ag Mohamed

Secrétaire aux conflits : Ananfo Ag Mohamed CISSE

Secrétaire aux conflits adjoint : Rhissa Ag Mohamed

Suivant récépissé n°0694/G-DB en date du 20 août 2015, il a été créé une association dénommée : «Réseau Médias et Droits de l'Homme», en abrégé (RMDH).

But : Regrouper, et consolider la connaissance des hommes de médias en matière de droits de l'Homme, former et outiller des journalistes sur les questions de droits de l'homme, contribuer à la pacification du Mali, etc.

Siège Social : Sogoninko, Avenue de l'OUA, Immeuble Tourela B n°5 face Africable Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boukary DAOU

Vice-président : Dado CAMARA

Secrétaire général : Adama DIARRA

Secrétaire général adjoint : Souleymane KENSA

Trésorier : Oumar DIAMOYE

Trésorier adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Daniel KOURIBA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Mamoutou TRAORE

Secrétaire à la communication : Amina TOURE

Secrétaire adjoint à la communication : Modibo BERTHE

Secrétaire aux relations extérieures : Massiré DIOP

Commissaire aux comptes : Ibrahima MAIGA

Commissaire aux comptes adjoint : Adama DJIMDE

Commissaire aux conflits : Modibo KEITA

Suivant récépissé n°201/MAT-DGAT en date du 16 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Clinique Juridique Recours Citoyen et Solidarité», en abrégé (CJ-RC-S).

But : Impulser une culture de recours citoyens contre toutes les formes d'abus (pouvoir, d'autorité), injustice sociale et impunité ; promouvoir la gouvernance citoyenne et la rédevabilité ; contribuer à la protection et le respect des droits des personnes défavorisées ; contribuer à la réduction des inégalités extrêmes entre les couches sociales ; développer une filière de solidarité juridique et judiciaire effective en faveur des couches défavorisées.

Siège Social : Hamdallaye, ACI 2000 en Commune IV Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Directeur exécutif : Boureïma TABALABA

Secrétaire aux relations extérieures : Me Seini Sana DIARRA

Secrétaire administratif : Drissa OUOLOGUEM

Secrétaire à l'organisation et la mobilisation citoyenne : Fatoumata DJENEPO

Secrétaire chargé des droits humains et des affaires sociales : Hawa OUOLOGUEM

Trésorière générale : Kadiatou KEITA

Secrétaire aux comptes : Souhaïbou DIARRA

Suivant récépissé n°0854/G-DB en date du 20 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : « Association Clémence et Construction », en abrégé (ACC).

But : Créer un esprit de solidarité et de collaboration entre la population malienne ; Contribuer à la consolidation de la réconciliation nationale entre les communautés de la République, etc.

Siège Social : Sokorodji face à la Mosquée NIMAGA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou Adama SANGARE

Secrétaire général: Drissa COULIBALY

Secrétaire administratif : Abdrahamane SANGANE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Ahmad SANGARE

Secrétaire à l'éducation, aux arts et cultures: Youssouf DIAGOURAGA

Secrétaire à l'information et à la presse : Zoumana SANGARE

Secrétaire à la promotion des jeunes : Youssouf SANGARE

Trésorière générale : Kadidiatou DOUMBIA

Secrétaire à la promotion féminine : Aminata TRAORE

Commissaire aux comptes : Isaka SANGARE

Secrétaire aux conflits : Seydou SANGARE

Suivant récépissé n°0966/G-DB en date du 30 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants du Village de Gouni et Sympathisants de la Commune du Méguétan. », en abrégé (ARSMG).

But : Contribuer au développement économique, socio culturel des membres, du village de Gouni et de la commune de Méguétan, etc.

Siège Social : Mékin Sikoro rue 326 porte 92 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou Issa DIARRA

Secrétaire général: Moussa T. KANE

Secrétaire administratif : Sidy F. DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Sadio TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane DIARRA

Trésorier général : Bouya TRAORE

Trésorier général adjoint : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Sidy TRAORE

Commissaire aux comptes : Modibo KANE

Secrétaire l'éducation : Moussa CISSE

MEMBRES PRESIDENTS D'HONNEUR

- Bakary KANE

- Ba Abdoulaye CAMARA

- Broulaye BAGAYOKO

- Oumar KANE

- Bamory BAMBA

Suivant récépissé n°0849/G-DB en date du 15 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Farakoro » en abrégé (ARVF).

But : Le développement du village de Farakoro, en construisant les établissements scolaires, sanitaires, et les voies de communication, la solidarité et l'entraide, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura rue 345 porte 130

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Mamadou TRAORE N°1

Président : Modibo Fassoum TRAORE

Vice- président: Bina TRAORE

Secrétaire général : Seydou TRAORE

Secrétaire général adjoint : Mamadou TRAORE N°2

Secrétaire administratif : Mamadou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation : N'Dji Yacouba TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Badjè TRAORE

Trésorier général: Alou DIARRA

Trésorière adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Kalilou COULIBALY

Secrétaire aux relations féminines: Alimata DEMBELE

Commissaire aux conflits: Sinaly MALLE

Secrétaire aux conflits adjoint : Sidiki TRAORE

Commissaire aux comptes : Alpha FOMBA

Commissaire aux comptes adjoint : Amara COULIBALY

Suivant récépissé n°231/MAT-DGAT en date du 24 décembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Disons Non à la Violence faite Aux Enfants » en abrégé (ASSO-DNVE).

But : Apporter de façon ponctuelle une assistance morale, physique ou financière aux enfants démunis et ou maltraités, organiser et développer sur le terrain, des moyens de formation et de sensibilisation de la population concernée, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye Rue 60 Porte 218

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Kadjatou Mintou MOHAMED

Secrétaire générale : Assanatou DEMBELE

Trésorier général: Habibou CISSE

Secrétaire à la communication et aux relations avec les Institutions : Massa SIDIBE

Secrétaire chargé de la prise en charge socio-éducative des enfants en situation difficile : Ousmane MAIGA

Secrétaire à l'organisation : Fadimata MAIGA